

☎ 02.35.84.98.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022 - n° 20/2022

Publié le : 18/10/2022

OBJET	NOMBRE DE CONSEILLERS	
	SDE76 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables (IRVE)	EN EXERCICE
PRESENTS		06
VOTANTS		06

Le Mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis FAUVEL, Maire.

Convocation du : 4 octobre 2022

Étaient présents : MM. LEVASSEUR Françoise, FERRAND Bruno, HAUTECOEUR Mickaël, CLET Jean-Pierre, DECORDE Antoine,

Était excusé : MM. CAPRON Yan, MILLOT Noémie, SANSON Maud,

Étaient absents : MM. RESSE Olivier, BEAUPERE Elise,

Secrétaire de séance : Mme LEVASSEUR Françoise

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant :

- ✓ Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- ✓ L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- ✓ L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- ✓ Les différentes demandes des communes d'installation de bornes de recharges,
- ✓ La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,
- ✓ La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de
Rouen - 18/10/2022
Le Maire,
Pour le Maire,
Adjoint délégué,



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Adjoint délégué,


